



PRÉFET DU VAR

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 2 janvier 2020, le préfet du Var a prescrit et organisé, au titre du code de l'environnement, une enquête publique, portant sur la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Pontevès.

Le projet porte sur la création d'une zone agricole protégée de 1281 ha, englobant 99 % de la zone A du PLU en vigueur et 95 % de l'aire parcellaire délimitée de l'AOC « Coteaux varois en Provence ».

Le dossier d'enquête publique sera déposé en mairie de Pontevès, siège de l'enquête, pendant 33 jours, du **20 janvier 2020** au **21 février 2020** afin que chacun puisse en prendre connaissance les lundi, mardi, jeudi, vendredi, samedi : 9h00-12h00, consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par courrier postal au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Pontevès - l'Esplanade - 83670 Pontevès ou par voie dématérialisée en utilisant le formulaire "contact" sur le site internet des services de l'État dans le Var (<http://www.var.gouv.fr>).

Monsieur André LALOYAUX, commandant de police honoraire, conseillé municipal à Seillon-Source-d'Argens, désigné en qualité de commissaire enquêteur, recevra le public en mairie les jours suivants :

Permanences	Mairie de Pontevès
lundi 20 janvier 2020	9 h – 12 h
mercredi 29 janvier 2020	9 h – 12 h
jeudi 6 février 2020	14 h – 17 h
samedi 15 février 2020	9 h – 12 h
vendredi 21 février 2020	14 h – 17 h

Les informations sur le projet pourront être demandées auprès de la commune de Pontevès (tél: 04 94 77 11 41), responsable du projet.

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance de l'avis d'enquête et de l'ensemble du dossier sur le site internet de l'État dans le Var. Les observations reçues par courriel seront consultables sur ce site. Cette consultation pourra se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en Préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci.

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête, en mairie de Pontevès, en préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service affaires générales et juridiques) et sur le site internet de l'État dans le Var.

Le préfet du Var décidera ou refusera le classement en zone agricole protégée, par voie d'arrêté.